

DIRECTIVE BOLKESTEIN

les salariés en

danger!

La levée de boucliers lors du référendum du 29 mai a fait reculer les institutions européennes, puisque la directive Bolkestein aurait déjà été votée au Parlement européen sans la mobilisation citoyenne en faveur du vote "non" ...

Pour autant aucun gouvernement n'avait exigé le retrait pur et simple de la directive, contrairement aux promesses de Jacques Chirac. Aujourd'hui, ce texte est de retour au calendrier des autorités européennes : six mois après le référendum, elle sera à nouveau soumise au vote du Parlement européen à la mi-janvier 2006.

Le principe du pays d'origine

La directive prévoit qu'un prestataire de service d'un pays d'Europe installé dans un autre pays de l'Union soit soumis au droit de son pays d'origine et non plus au droit du pays où il fournit son service. L'art. 16-1 de la directive énonce en effet que *"les Etats membres veillent à ce que les prestataires soient soumis uniquement aux dispositions nationales de leur Etat membre d'origine"*.

Si la directive est adoptée, ce principe touchera tous les domaines : *"le comportement du prestataire, la qualité et le contenu du service, la publicité, les contrats et la responsabilité"*. Pour prendre un exemple, une entreprise lettonne de maçonnerie vient construire votre maison. Après la fin des travaux, celle-ci souffre de défauts de construction. Le régime de garantie étant celui du pays d'origine – ici, la Lettonie –, il sera moins protecteur.

Une mise en concurrence généralisée des salariés

Suivant une autre directive (n° 96-71), les travailleurs détachés à l'étranger dans le cadre d'une prestation de service sont soumis aux réglementations du pays d'accueil. En réalité, seul un "noyau dur" de protection sociale

s'applique aux salariés détachés : salaire minimum, congés, durée légale du travail...

Ainsi les conventions collectives qui s'appliquent sont toujours celles du pays d'origine, de même que le régime des cotisations sociales : avec Bolkestein, un salarié hongrois travaillant en France touchera jusqu'à 40% de moins qu'un salarié français. On voit qu'à terme, cette application se fait aux frais de tous les salariés européens, en nivelant leurs droits sociaux par le bas. De plus, selon l'art. 24-1.b de la directive Bolkestein, *"un Etat ne pourra imposer au prestataire [venant travailler sur son territoire] l'obligation de faire une déclaration"*.

Aussi comment les pouvoirs publics pourront-ils contrôler l'application du "noyau dur" de protection sociale, puisqu'ils ne sauront pas que le prestataire exerce sur leur territoire ?

L'application du principe du pays d'origine rendrait quasi impossible une harmonisation par le haut des droits du travail. Il faudrait au contraire lui substituer le principe du pays protégeant le mieux les salariés. Cela permettrait en particulier de rendre les délocalisations moins attractives.

collectif
non de gauche
Paris 14

Adresse postale : 32 rue Raymond-Losserand,
75014 Paris ; courriel : nondegaucheparis14@laposte.net ;
site Internet : www.appeldes200.net

**Un seul mot d'ordre :
retrait pur et simple de la
directive Bolkestein !**

DIRECTIVE BOLKESTEIN

les services publics

en danger!

La levée de boucliers lors du référendum du 29 mai a fait reculer les institutions européennes, puisque la directive Bolkestein aurait déjà été votée au Parlement européen sans la mobilisation citoyenne en faveur du vote "non" ...

Pour autant aucun gouvernement n'avait exigé le retrait pur et simple de la directive, contrairement aux promesses de Jacques Chirac. Aujourd'hui, ce texte est de retour au calendrier des autorités européennes : six mois après le référendum, elle sera à nouveau soumise au vote du Parlement européen à la mi-janvier 2006. La directive prévoit notamment qu'un prestataire de service d'un pays d'Europe installé dans un autre pays de l'Union se voit soumis au

droit de son pays d'origine et non plus au droit du pays où il fournit son service.

Une libéralisation de tous les services

Si la directive Bolkestein était adoptée, les Etats de l'Union européenne seraient dans l'obligation d'alléger leur réglementation nationale, notamment tout leur régime d'autorisation. Pour prendre un exemple, un Etat ne pourra plus interdire l'installation d'une entreprise de services européenne si celle-ci risque d'entraîner une concurrence sauvage vis-à-vis des entreprises locales. Autre exemple : un Etat ne pourra que difficilement s'assurer qu'une entreprise venue d'un autre pays d'Europe répond bien aux exigences requises pour son installation : en effet, les documents à fournir seront

dans l'une des vingt-cinq langues européennes, sans traduction... Pour la première fois la quasi-totalité des services sera concernée : artisans, laboratoires de contrôle de l'eau potable, organisateurs de foires, agences de travail intérimaire, etc.

Les services publics directement visés

Suivant les art. 15 et 16, tous les services à caractère économique et faisant l'objet d'une contrepartie financière sont couverts par la directive Bolkestein. C'est notamment le cas de nombreux services publics. Dans le domaine de l'éducation, la contrepartie économique (contribution des parents d'élèves) complète le budget public pour assurer le financement du service. Il en va de même pour une partie de l'aide sociale et médico-sociale, pour des services culturels comme la radio et la télévision, pour les services postaux, etc. L'objectif de la Commission européenne est donc bien de faciliter subrepticement la mise en concurrence des services publics avec des entreprises privées d'autres pays européens.

collectif
non de gauche
Paris 14

Adresse postale : 32 rue Raymond-Losserand,
75014 Paris ; courriel : nondegaucheparis14@laposte.net ;
site Internet : www.appeldes200.net

**Un seul mot d'ordre :
retrait pur et simple de la
directive Bolkestein !**

AU SECOURS... **Bolkestein** **revient!**

collectif
non degauche
Paris 14

REUNION PUBLIQUE

Jeudi 17 novembre à 20 heures
au Fiap Jean-Monnet*

avec ★ Elisabeth Gauthier, responsable du réseau européen "Transform", et ★ Pierre Khalfa, membre du conseil d'administration d'Attac au titre de l'Union syndicale Solidaires

POUR L'EUROPE SOCIALE: RETRAIT DE LA DIRECTIVE BOLKESTEIN

(*) 30 rue Cabanis, Paris 14^e
(métro Saint-Jacques ou Glacière, bus 62 ou 88)

Adresse postale : nondegauche, 32 rue Raymond-Losserand, 75014 Paris ; courriel : nondegaucheparis14@laposte.net ;
site Internet : www.appeldes200.net